



Autorite parentale et autorisation parentale

Par **monique 17**, le **24/04/2013** à **11:58**

Bonjour , rnmcs filles ont 14 ans et 16 ans rnelles nont jamais ete elevees par leur pere, ne le voient pas depuis 2002, n'ont aucun contact avec lui , il ne paie aucune pension alimentaire (avant 2001 aucune puis en 2001 j ai demande au jaf lautorite parentale exclusive ... une " chance " a ete donnée au pere, qui a promis de les voir regulierement et de payer la pension alimetaire, cela a duré 6 mois puis plus rien, nous n avons jamais cherché a avoir de ses nouvelles c est bien mieux ainsi pour tout le monde ... mais voilà il a toujours l autorité parentale , mes filles veulent demander a ce qu il ne l'ai plus pour pouvoir être libres (le probleme par exemple, se pose aujourd hui quelles veulent faire de la figuration au cinema et des petits casting pour s amuser : elles sont dans l obligation de fournir la signature et laccord des deux parents qui ont l autorité parentale) c'est incomprehensible et absurde, pourquoi devaient elles demander l avis de quelqu un qui ne les eleve pas et n a rien a voir avec elles depuis plus de 10 ans ! [smile33]rnmcs filles ne veulent aucun contact avec lui , elles ne veulent ni lui demander son avis, ni entrer en contact avec lui, elles me demandent de , de nouveau demander l autorité parentale exclusive, avons nous cette fois, enfin une chance d'être ecoutées ou allons nous devoir encore être obligées d'être mises en contact avec lui (epreuve plus que difficile pour moi, et tout aussi penibles pour elles, certainement[smile31]) comment devons nous proceder ? ont elles une chance d obtenir ce qu'elles veulent ? pour les castings, existe t il un moyen de ne fournir que mon autorisation et ma signature ? merci par avance